

-----  
DECRET N° 2018/088 DU 02 FEV 2018

habilitant le Ministre des Finances à recourir à des émissions de titres publics d'un montant maximum de deux cent soixante milliards (260 000 000 000) de francs CFA, destinées au financement des projets de développement inscrits dans la loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2018.-

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

- VU la Constitution ;
- VU la loi n° 2017/021 du 20 décembre 2017 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2018 ;
- VU le décret n° 2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement,

**DECRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**- Le Ministre des Finances est habilité, avec faculté de délégation, à recourir, au nom du Gouvernement, à des émissions de titres publics d'un montant maximum de deux cent soixante milliards (260 000 000 000) de francs CFA, destinées au financement des projets de développement inscrits dans la loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2018.

**ARTICLE 2.**- Les emplois des ressources découlant des émissions de titres publics visées à l'article 1<sup>er</sup> ci – dessus, sont soumis à l'approbation préalable du Président de la République.

**ARTICLE 3.**- Le présent décret sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais./-

Yaoundé, le 02 FEV 2018

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

